

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal

Absents représentés :

Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représentée par M. Olivier DUCH 1er adjoint,
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal

Jean-Sébastien SIMON est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 14/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 10 -

Nombre de votants : 14

Travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière

2025_03_028 Travaux de mise en accessibilité et de réfection du parvis de l'église de Tignes le Lac

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ada'P) de la commune portant sur la mise en accessibilité des bâtiments publics, il est nécessaire de réaliser des travaux dans l'église du Lac.

Ces travaux portent sur des modifications mineures à l'intérieur de l'église (mise en œuvre de bandes podotactiles, décalage des bancs, ...) et sur la création d'une rampe à l'extérieur nécessitant de fait la réfection complète du parvis.

La réalisation de ces travaux nécessite de déposer une demande d'autorisation de travaux et une déclaration préalable se rapportant à l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Agenda d'accessibilité programmé de la commune déposé le 24/08/2015 et ayant fait l'objet d'un avis favorable en date du 21/09/2015,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 28/01/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à signer et déposer les dossiers de demande d'autorisation de travaux et de déclaration préalable relatifs aux travaux de mise en accessibilité de l'église du Lac et tout documents y afférents.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.